



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 38101

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le cas particulier d'agriculteurs ayant bénéficié d'un plan de développement pour moderniser leur exploitation avec prêt au taux de 6 p 100 avant le classement de leur secteur en zone défavorisée ou les prêts des plans de développement sont consentis depuis ce classement au taux de 3,75 p 100. Ne serait-il pas logique que les agriculteurs ayant réalisé leur prêt avant juillet 1985, date du classement en zone défavorisée de la région où se situe leur exploitation, puissent renégocier leurs prêts auprès du Crédit agricole pour bénéficier des conditions nouvelles à taux réduit et diminuer ainsi les charges de leur exploitation de manière à améliorer la compétitivité de leur entreprise. Il lui demande, en conséquence, si des instructions ne devraient pas être données en ce sens aux caisses de crédit agricole chargées de l'attribution des prêts bonifiés destinés au financement des plans de développement des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38101

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1215